VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-239 en date du 02 octobre 2023

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

ROUTE NATIONALE 7

TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DE CÂBLE DU RÉSEAU SFR

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 21 septembre 2023 de l'entreprise CIRCET sise 35 rue de la Motte à AUBERVILLIERS (93300),

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Conseil Départemental en date du 29 septembre 2023,

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers et des employés du chantier, au droit des travaux dévoiement de câbles réseau, exécutés par l'entreprise ETM FO 9, sise rue Émile Allez à PARIS (75017) pour le compte de CIRCET, Route Nationale 7,

ARRETE,

Article 1er : **Du lundi 02 octobre 2023 au vendredi 05 janvier 2024**, la circulation automobile sera réglementée temporairement – Route Nationale 7 de la manière suivante :

Circulation :

- Voie dite « lente » ou « rapide » rétrécie ponctuellement,
- Basculement de la circulation sur la voie disponible,
- Vitesse limitée à 30 kms/h,

Stationnement : Interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, sauf véhicules de chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- L'UTD NE du Conseil Départemental de l'Essonne,
- L'entreprise CIRCET,
- L'entreprise ETM FO,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 04 OCT. 2023

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification